

COMMUNE DE BIESLES 52340 – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015 – 20 H

Le conseil municipal réuni le trente octobre deux mille quinze, à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le seize octobre deux mille quinze et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – Mme ROUSSEL – M. CHAGNET, Adjoints – M. ENCINAS – Mme SIMIONI – Mme BOURCELOT – M. GRATAROLI – M. O'FARRELL et M. BAVEREL.

Excusés : Mme DOUAY.

Mme MARIVET et M. OLIVAIN, qui ont respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mme SIMIONI et à Mme HORIOT.

Mme CADAMURO, excusée en début de séance ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Yves CHAGNET est élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

1 – DROIT DE PREEMPTION :

Monsieur le Maire fait part au conseil, conformément à la délégation reçue le 27 Juin 2014, qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, immeubles suivants :

- Section AC. 106, d'une superficie de 27 m², sis 13, rue Fort Maison, à Biesles 52340, appartenant à Mme SPELLER Marie-Claude, domiciliée route de Chantraine à Rochefort-sur-la-Côte 52700 ; M. BLAQUE Maurice, domicilié 92 rue Lévy Alphandéry à Chaumont 52000 ; M. BLAQUE François, domicilié 21 rue de Champagne à Biesles 52340 ; Mme DUROST Mauricette, domiciliée 13 rue du 8 mai à Rolampont 52260 ; M. BLAQUE Jean, domicilié 4 impasse Daubenton à Charvieu-Chavagneux 38230 ; Mme BLAQUE Yvette, domiciliée 4/6 rue saint Exupéry à Chaumont 52000.
- Section AC. 694, d'une superficie de 638 m², sis 22 avenue de l'Europe à Biesles 52340, appartenant à Mme BUTARD Dominique, domiciliée 3 route de Bourbonne Les Bains à Chezeaux 52400 ; Mme BUTARD Valérie, domiciliée 2 rue du collège à Chateaufvillain 52120 ; Mme DESCHARMES Stéphanie, domiciliée 2 rue du champ d'Orléans à Créancey 52120 ; Mme BUTARD Aurélie, domiciliée 4 route du Château à Chezeaux 52400.
- Section AC. 960, d'une superficie de 35 m², sis Village – rue du Chemin de Sarcey à Biesles 52340, appartenant à M. GEORGES Guy, domicilié 233 avenue du Général Leclerc à Maisons-Alfort 94700.
- Section AD. 327, d'une superficie de 51 m², sis 42 rue du Cheminé à Biesles 52340, appartenant à Mme. LEBLOND Marie-Odile, domiciliée rue de la comtesse à Les Forges 88390.

2 – AVENANT A LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Vu le code général des collectivités territoriales ; la loi 88-8 du 7 janvier 1983 sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique départementale ; le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales ; le projet de loi clarifiant l'organisation territoriale de la République ; la délibération du Conseil Général en date du 27 juin 2014 ; la délibération du Conseil Municipal en date du 5 septembre 2014 ; le courrier du Conseil Départemental en date du 21 Août 2015 précisant le montant des contributions 2016 pour l'assistance technique départementale.

Considérant la proposition d'avenant à la convention d'assistance technique émanant du Conseil Départemental visant à proposer des missions complémentaires dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'avenant proposé par le Conseil Départemental modifiant l'article 4 de la Convention d'assistance technique signée le 29 septembre 2014.
- Approuve le montant de la contribution de la commune pour 2016, arrêté selon le barème départemental à deux mille cent soixante quinze Euros et soixante deux centimes (2 175,62 €). Etant entendu que ce barème sera révisé pour les années suivantes selon les modalités indiquées à l'article 6 de la convention.
- Habilitte le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – ONF : CONSTRUCTION D'UNE ROUTE ET D'UNE PLACE DE DEPOT AU PUIITS DES MEZES :

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de création d'une route empierrée de 80 m de long sur 3,50m de large avec une place de retournement empierrée de 150 m² associée à une place de dépôt en terrain naturel de 400 m².

Une piste de 200 m permettra l'acheminement des bois jusqu'à ce dépôt.

Monsieur le Maire précise que ces travaux n'ont pu être pris en compte sur le projet groupé avec la commune d'Esnouveaux et doivent faire l'objet d'un dossier séparé.

Le projet se situe sur les parcelles B 94 et B 346, lieu dit le Fays au Puits des Mèzes.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à 3 916,44€ HT (trois mille neuf cent seize euros et quarante quatre centimes), compris dans ce montant les frais de montage du dossier d'aide s'élevant à 200€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement
- Sollicite l'octroi d'une aide publique auprès du GIP 52 d'un montant de : 3 714,44€ (montant subventionnable) x 40% = 1 485,77€ (mille quatre cent quatre vingt cinq euros et soixante dix sept centimes)
- S'engage à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80% d'aides publiques pour cette opération :
 - Autres aides publiques : 0€
 - Ressources propres : 2 430,67€ (deux mille quatre cent trente euros et soixante sept centimes)
- S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'objet de l'aide
- S'engage, à fournir et à mettre en place un panneau informant le public de l'origine du financement.
- Désigne l'Office National des Forêts Agence de Haute-Marne, comme Maître d'œuvre de l'opération.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet

4 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIERE:

La propriétaire de la parcelle boisée cadastrée C 208, d'une superficie de 25 a 45 ca, lieu-dit « les Côtes », jouxtant des bois communaux, accepte de la vendre à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fait une proposition d'achat de huit cents euros (800€) pour l'acquisition de la parcelle
- Donne pouvoir à Monsieur Maire pour signer les actes en l'étude de Maître Douche d'Auzers, Notaire à Nogent.
- Précise qu'en cas d'acceptation de la proposition, les frais correspondants seront à la charge de la commune, des crédits sont inscrits au budget, compte 2111, et que la parcelle sera intégrée au domaine forestier de la commune.

5 – SMICTOM : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIFFOL LE PETIT :

Vu la délibération du SMICTOM n°19-2015 en date du 1^{er} juillet 2015, acceptant le retrait de la commune de Liffol Le Petit ;

Considérant le souhait de la Commune de Liffol Le Petit de se retirer du SMICTOM Centre Haute-Marne à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le retrait de la commune de Liffol Le Petit du SMICTOM Centre Haute Marne
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet

6 – SDED : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE :

Vu l'article L 5212-7 du CGCT ;

Vu l'adhésion de la commune au SDEHM, Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne ;

Considérant le projet de fusion du SDEHM et du SDEDM au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant l'article 21.1 du projet de statuts du futur syndicat, prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner les délégués (en fonction de la population) chargés de constituer avec les délégués élus par les autres communes de la commission locale, un collège électoral chargé d'élire en son sein, les délégués du bloc énergie au sein du futur comité syndical ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne en qualité de délégués communaux :

- M. Michel ANDRE, Maire, domicilié 12bis, rue d'Ageville, 52340 BIESLES
- M. Michel BROTHIER, 2^{ème} Adjoint, domicilié 13, rue d'Ageville, 52340 BIESLES
- M. Jérôme GRATAROLI, Conseiller Municipal, domicilié 1, Cour des Hortensias, 52340 LES PUIITS-des-MEZES.
- Prend acte que ces derniers représenteront la commune au sein de la commission locale, collège chargé de la désignation des délégués au comité syndical du SDED 52 pour le bloc énergie.

7 – AMENAGEMENT URBAIN DE LA PLACE DU 8 MAI :

Dans le cadre de l'aménagement sécuritaire du carrefour entre la RD 417 et la rue du 8 mai, et suite aux travaux de dévoiement des réseaux, Euro Infra soumet au Conseil Municipal un Avant Projet pour l'aménagement urbain de la place du 8 mai.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'Avant projet d'aménagement urbain de la place du 8 mai, remis par Euro Infra et daté du 31/08/2015
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR) ou, tout autre organisme susceptible de financer de tels projets, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet

Arrivée de Mme Céline CADAMURO.

8 – AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE : CHOIX DE L'ENTREPRISE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS :**1) Etude de l'aire d'alimentation du captage**

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération 69-2015 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2015 ;

Vu la consultation publiée le 7 septembre 2015 au BOAMP, visant à la réalisation d'une étude de l'aire d'alimentation du captage dit « de la queue de l'étang » ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2015, et le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer le marché d'étude de l'aire d'alimentation du captage dit « de la queue de l'étang » à l'entreprise Sciences Environnement, 6 boulevard Diderot 25000 BESANCON, pour un montant de 32 509 € HT (trente deux mille cinq cent neuf Euros)
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer des demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'agence de l'eau Seine Normandie, et solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution de l'aide.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tout document relatif à ce projet

2) Révision des périmètres de protection du captage dit « de la queue de l'étang »

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude d'Aire d'Alimentation des Captages de la source dit « de la queue de l'étang » est en cours d'élaboration.

L'étude a montré que les périmètres de protection mis en œuvre par arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du 21 juillet 1980 sont en discordance avec l'aire d'alimentation de la source dite « de la queue de l'étang ».

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence Régionale de Santé pour engager une procédure administrative de révision des périmètres de protection de point d'eau.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter par courrier l'Agence Régionale de Santé pour que soient révisés les périmètres de protection de la source dite « de la queue de l'étang » ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager les frais nécessaires liés à la procédure administrative de révision des périmètres de protection et à signer tout document s'y référant ;

9 – SUPPRESSION DU CCAS:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. La dissolution du CCAS nécessite une délibération du Conseil Municipal. Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce alors directement les attributions mentionnées dans le code de l'action sociale et des familles.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la population municipale est inférieure au seuil de 1500 habitants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de supprimer le CCAS à compter du 1^{er} janvier 2016;
- Décide de créer une commission consultative d'action sociale avec les membres du CCAS désignés en 2014.

10 – REPRISE DE TUILES VIOLONS PAR L'ENTREPRISE BUGUET SARL :

M. le Maire informe le conseil que suite aux travaux de réfection de la toiture de l'église, l'entreprise BUGUET Sarl propose, par courrier en date du 15 septembre 2015, de reprendre 2 000 tuiles violons à la commune au prix de 0,40€ (quarante centimes d'euros) l'unité. Le nombre de tuiles reprises pourra être supérieur si l'entreprise le souhaite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre les tuiles violons à l'entreprise BUGUET Sarl au prix de 0,40€ l'unité
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce projet

COMMUNE DE BIESLES 52340 – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015 – 20 H**11 – SERVICE DES EAUX : REFECTION DES BRANCHEMENTS PLOMB - INFORMATION :**

M. le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet de rénovation des branchements en plomb présents sur le réseau d'eau communal, 166 branchements ont déjà été repris.

Les travaux ont été réceptionnés par procès verbal en date du 16 octobre 2015, pour un montant total de 204 929,50€ HT.

Le reste des branchements à reprendre feront l'objet d'un marché séparé, qui sera préparé par le maître d'œuvre de l'opération : Euro Infra. La décision d'attribution se sera prise par le Maire en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal en date du 10 avril 2014.

12 – PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ENTRE LA COMMUNE DE BIESLES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN NOGENTAIS:

Vu l'arrêté préfectoral du 08 avril 2003 portant transfert de compétences des domaines scolaires et équipements sportifs à la Communauté de Communes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2276 du 31 Août 2015 portant prise de compétence périscolaire par la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

Vu la délibération 2015-54 de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais en date du 31 Août 2015 ;

Considérant la nécessité de conclure une nouvelle convention de mise à disposition du personnel entre la Commune et la Communauté de Communes du Bassin Nogentais pour les agents suivants :

Liste des agents de la CCBN mis à disposition de la commune de Biesles:

- BRENE Gwénaëlle, adjoint d'animation 2^{ème} classe (nombre d'heures mises à disposition : 8h)
- CORNU Marie Jeanne, adjoint technique 2^{ème} classe (nombre d'heures mises à disposition : 2,5h)

Liste des agents de la Commune de Biesles mis à disposition de la CCBN:

- FOUCOT Christine, adjoint technique 2^{ème} classe (nombre d'heures mises à disposition : 11,05h)
- ROUTIER Aurore, adjoint administratif 1^{ère} classe (nombre d'heures mises à disposition : 5h)
- LECORNEY Christophe, adjoint technique 2^{ème} classe (nombre d'heures mises à disposition : 8h)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de donner pouvoir à Mr le Maire pour signer la convention de mise à disposition et tout document permettant de mettre en œuvre cette délibération.

13 – PROLONGATION DES BAUX DE CHASSE DE BIESLES ET DU PUIITS DES MEZES :

Vu le bail sous seing privé de chasse dans le massif « Le Ban – Les Côteaux et le Chênois – La Réserve – La Manche » sur la commune de Biesles, en date du 9 juin 2007 conclu avec la Société de Chasse de Biesles;

Vu le transfert du bail de chasse dans le massif « Le Ban – Les Côteaux et le Chênois – La Réserve – La Manche » sur la commune de Biesles, en date du 11 mars 2014 ;

Vu le bail sous seing privé de chasse dans le massif « Les Grands bois – Le Fays » sur la commune associée du Puits-des-Mèzes, en date du 14 juin 2007, conclu avec l'Association des chasseurs des bonnettes;

Vu le transfert du bail de chasse dans le massif « Les Grands bois – Le Fays » sur la commune associée du Puits-des-Mèzes, en date du 8 octobre 2013 ;

COMMUNE DE BIESLES 52340 – SEANCE DU 30 OCTOBRE 2015 – 20 H

Considérant l'arrivée à échéance au 31 mars 2016, des baux de chasse dans les massifs « Le Ban – Les Côteaux et le Chênois – La Réserve – La Manche » sur la commune de Biesles et « Les Grands bois – Le Fays » sur la commune associée du Puits-des-Mèzes ;

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de prolonger un bail arrivant à échéance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de prolonger pour une durée de 6 ans, sans changements des autres clauses, les baux suivants :
 - o bail de chasse dans le massif « Le Ban – Les Côteaux et le Chênois – La Réserve – La Manche » sur la commune de Biesles, avec la Société de Chasse de Biesles
 - o bail de chasse dans le massif « Les Grands bois – Le Fays » sur la commune associée du Puits-des-Mèzes, conclu avec l'Association des chasseurs des bonnettes ;
- Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer les avenants aux baux de chasse et tout document permettant de mettre en œuvre cette délibération.

Séance levée à 21 h 30